



Informations de base	
<p>2013/0311(NLE) NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole</p> <p>Voir aussi 2006/0044(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans</p> <p>Zone géographique</p> <p>Albanie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères			
			Rapporteur(e) fictif/fictive PACK Doris (PPE) ROUEK Libor (S&D) SCHAAKE Marietje (ALDE) CORNELISSEN Marije (Verts /ALE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires étrangères		3312	2014-05-12
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3271	2013-11-15
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement		FÜLE Štefan	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/09/2013	Document préparatoire	COM(2013)0631 	Résumé
28/10/2013	Publication de la proposition législative	14783/2013	Résumé
27/02/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2014	Vote en commission		
03/04/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0266/2014	Résumé
17/04/2014	Décision du Parlement	T7-0445/2014	Résumé
17/04/2014	Résultat du vote au parlement		
12/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
04/06/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0311(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2006/0044(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/13805

Portail de documentation


Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE528.010	19/03/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0266/2014	03/04/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0445/2014	17/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	14783/2013	28/10/2013	Résumé
Document annexé à la procédure	14782/2013	28/10/2013	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2013)0631 	16/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0320 JO L 165 04.06.2014, p. 0018	Résumé

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0311(NLE) - 16/09/2013

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Albanie, afin de conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Ces négociations se sont déroulées le 19 novembre 2012 et le 10 janvier 2013. Après certaines précisions techniques et un échange de correspondance, les autorités albanaises ont marqué leur accord sur le projet de protocole proposé par la Commission, le 18 juin 2013.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison avec article 218, par. 6, point a), et article 218, par. 8, 2^{ème} alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

N.B. : pour la conclusion du protocole au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la Commission propose au Conseil de donner son approbation, conformément à l'article 101, deuxième alinéa, du traité instituant la CEEA.

L'essentiel des dispositions porte sur de **nouvelles concessions tarifaires albanaises en faveur des produits agricoles primaires originaires de la Communauté** et sur des règles d'origine.

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0311(NLE) - 28/10/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'[accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie d'autre part](#) afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison article 218, par. 6, point a) i), et article 218, par. 8, 2^{ème} al. du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'[accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part](#), afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

N.B. : la conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Pour connaître les principales dispositions de ce protocole et son impact sur le budget de l'Union, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 16/09/2013.*

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0311(NLE) - 16/09/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un protocole à l'[accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part](#), afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Albanie, afin de conclure un protocole à l'[accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie d'autre part](#), afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Ces négociations se sont déroulées le 19 novembre 2012 et le 10 janvier 2013. Après certaines précisions techniques et un échange de correspondance, les autorités albanaises ont marqué leur accord sur le projet de protocole proposé par la Commission, le 18 juin 2013.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison avec article 218, par. 6, point a), et article 218, par. 8, 2^{ème} alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'[accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part](#), afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

N.B. : pour la conclusion du protocole au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la Commission propose au Conseil de donner son approbation, conformément à l'article 101, deuxième alinéa, du traité instituant la CEEA.

L'essentiel des dispositions porte sur de **nouvelles concessions tarifaires albanaises en faveur des produits agricoles primaires originaires de la Communauté** et sur des règles d'origine.

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0311(NLE) - 03/04/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par la procédure simplifiée le rapport de Nikola VULJANI (GUE/NGL, HR), la commission des affaires étrangères recommande que le Parlement européen donne son approbation au projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'[accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part](#), afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0311(NLE) - 12/05/2014 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/320/UE du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

CONTEXTE : conformément à la décision 2014/316/UE du Conseil, le protocole à [l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie d'autre part](#), afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a été signé, sous réserve de sa conclusion.

La conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve au nom de l'Union européenne, avec l'approbation du Parlement européen, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

L'essentiel des dispositions porte sur de **nouvelles concessions tarifaires albanaises en faveur des produits agricoles primaires originaires de l'UE** et sur des règles d'origine.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 12.05.2014. Le protocole s'applique provisoirement à compter du 01.07.2013.

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0311(NLE) - 17/04/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 496 voix pour, 21 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.